

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC **LE MARDI 3 MAI 2022**, À 19 H 00, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE VENDREDI LE 29 AVRIL 2022.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth, et E. Tedford, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, B. Cowan, E. Stork, et B. Tremblay formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

ABSENTE : Madame la conseillère K. Thorstad-Cullen.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, Me Caroline Thibault, directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présents.

2022-263 APPROBATION – ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Tremblay, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en ce qui concerne la présente séance, sans modification.

2022-264 PROCLAMATION – LE 16 MAI 2022 COMME ÉTANT LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA SENSIBILISATION À LA MALADIE CŒLIAQUE

Le 16 mai 2022 est proclamé comme étant la Journée internationale de la sensibilisation à la maladie cœliaque.

2022-265 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées concernant les sujets suivants :

Lois Butler :

- Documents déposés par Cadillac Fairview ;
- Assemblée publique tenue par certains conseillers ;
- Règlement de contrôle intérimaire et la zone Mu1.

Susan Weaver :

- Factures pour des publications dans le Journal de Pointe-Claire et l'utilisation des fonds publics ;
- Protocole lors de certaines séances du conseil.

Gregory Fréchette :

- Procédure concernant le projet de règlement (inclusion de la zone Mu1) ;
- Documents officiels versus non officiels ;
- Poursuites potentielles concernant le Règlement de contrôle intérimaire.

Michael Colacone (Kubik) :

- Projet de développement Alto.

Marc André Roy (Sotramont) :

- Projet de développement LIVÉO Pointe-Claire et autres projets de Sotramont ;
- Retrait d'un terrain faisant partie du projet de développement LIVÉO du Règlement de contrôle intérimaire ;
- Dépôt d'un document.

Nathalie Le Conte-Goode :

- Les questions de qualité de vie à prendre en compte pour les nouveaux développements ;
- Plans non définitifs de Cadillac Fairview et les consultations publiques ;
- Mesures visant à assurer que le développement respecte le voisinage et l'environnement actuel (hauteur des bâtiments) ;
- Processus de communication autour du projet Cadillac Fairview et l'information donnée aux citoyens.

Claude Cousineau :

- Certaines propriétés incluses dans le règlement de contrôle intérimaire ;
- Le terrain du bowling ;
- Moyens autres qu'un règlement de contrôle intérimaire.

Nasr El Dabe :

- Tenir compte des souhaits et des besoins des citoyens ;
- Des logements abordables et écologiques.

Marie-Ève Paradis :

- Projet dans la zone Mu1 ;
- Mauvaise communication et manque de communication ;
- Regagner la confiance des citoyens ;
- Communiquer avec les allophones.

Pat Habert :

- Collecte et gestion des déchets et subventions connexes ;
- Sécurité sur l'avenue Cedar en ce qui concernent les boîtes aux lettres.

Madame la conseillère Homan quitte son siège à 20h21.

Madame la conseillère Homan reprend son siège à 20h23.

Michael Desbiens :

- L'insatisfaction des citoyens et un plan d'action pour corriger la situation.

Lyne Conway :

- Problématique de densification et de circulation ;
- Étalement urbain ;
- Rapport 2017 sur la circulation et la sécurité de Cima + ;
- Étude de détection de la circulation.

Brian Salpeter (Cadillac Fairview) :

- L'exclusion de la zone Mu1 du règlement de contrôle intérimaire.

Normand Lapointe :

- Erreur de l'administration précédente ;
- Processus pour respecter les citoyens.

Linda De Witt :

- Densification et l'effet sur les infrastructures et sur les services de la ville.

Geneviève Lussier :

- Explications sur certains termes utilisés dans le règlement de contrôle intérimaire.

Brigitte Watson :

- Pourquoi des exclusions s'appliquent à la zone Mu2.

David Fletcher :

- Les générations futures (nos enfants) doivent être prises en considération en matière de développement.

2022-266

ADOPTION – RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Le conseiller Paul Bissonnette ayant divulgué son intérêt pécuniaire particulier avant le début des délibérations, il s'est abstenu d'y participer et de voter sur la question.

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,

Appuyé par monsieur le conseiller Tremblay, et unanimement

RÉSOLU :

D'adopter, avec modification, un règlement de contrôle intérimaire en lien avec la révision du plan et des règlements d'urbanisme.

2022-267

ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2565 SUR LA CIRCULATION CONCERNANT LA LISTE DES ENDROITS OÙ IL EST INTERDIT D'IMMOBILISER OU DE STATIONNER UN VÉHICULE ROUTIER

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,

Appuyé par monsieur le conseiller Tremblay, et unanimement

RÉSOLU :

D'adopter un règlement modifiant le règlement PC-2565 sur la circulation concernant la liste des endroits où il est interdit d'immobiliser ou de stationner un véhicule routier.

2022-268

ADOPTION – RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,

Appuyé par monsieur le conseiller Tremblay, et unanimement

RÉSOLU :

D'adopter, avec modification, un règlement sur l'encadrement des chiens.

2022-269

APPROBATION – PIIA – 81-83, AVENUE CARTIER

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujéti la propriété située au 81-83, avenue Cartier exige que, préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation, d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 avril, 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,

Appuyé par monsieur le conseiller Tremblay, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver le document suivant reçu au service d'urbanisme le 14 mars 2022 :

- Plan(1pg)_2022-03-14

et ce, relativement au stationnement au 81-83, avenue Cartier, celui-ci étant conforme aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À LA CONDITION QUE :

- Que des matériaux perméables ou des pavés soient utilisés pour l'espace de stationnement.

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 1 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2022-270

APPROBATION – PIIA – 332, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujéti la propriété qui située au 332, avenue Saint-Louis exige que, préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation, d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 avril, 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Tremblay, et unanimement
D'approuver le document suivant reçu au service d'urbanisme le 10 mars 2022 :

RÉSOLU :

- Plan(1p)_332 Saint-Louis_2022-03-10

et ce, relativement à la clôture au 332, avenue Saint-Louis, celui-ci étant conforme aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale,

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2022-271

OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 332, AVENUE SAINT-LOUIS

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par madame la conseillère Tedford, et unanimement
D'octroyer une demande de dérogation mineure pour permettre au 332, avenue Saint-Louis :

RÉSOLU :

- a) Un bâtiment accessoire localisé dans la marge avant secondaire alors que cela n'est pas permis;
- b) Une portion d'une aire de stationnement localisée dans le triangle de visibilité alors que cela n'est pas permis.

2022-272

AUTORISATION – CRÉDITS POUR REMBOURSER LA VILLE DE MONTRÉAL

ATTENDU que la ville de Montréal, la Cité de Dorval et la ville de Pointe-Claire ont conclu une entente dans le but d'intégrer les travaux de trottoirs, de chaussées, de pavage et de réhabilitation de la conduite d'aqueduc de l'avenue Chanteclerc entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers au travaux effectués par l'agglomération de Montréal dans le secteur.

ATTENDU que la ville de Montréal assume les responsabilités de gérer le contrat, effectuer les paiements requis à l'entrepreneur, surveiller les travaux, préparer les décomptes progressifs et acheminer une facture mensuelle, accompagnée d'une copie du décompte progressif à la ville de Pointe-Claire. Après la vérification du décompte, la ville de Pointe-Claire doit rembourser la part du coût des travaux lui revenant (incluant les services professionnels) à la ville de Montréal.

Il est proposé par madame la conseillère Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement

RÉSOLU :

D'autoriser des crédits d'une somme de 695 159.24 \$ pour rembourser à la ville de Montréal de certaines dépenses relatives au projet 21-050 la réhabilitation de conduite d'eau potable de 150mm et travaux de voirie sous l'avenue Chanteclerc entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers, incluant la réalisation de travaux par K.F. Construction et les services professionnels gérés par la ville de Montréal;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-422-32-939, 22-421-12-931 et 22-415-32-821, tel qu'il appert du certificat du trésorier.

2022-273

DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 24 MARS 2022 AU 20 AVRIL 2022 ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 24 MARS 2022 AU 20 AVRIL 2022

La liste des amendements budgétaires pour la période du 24 mars 2022 au 20 avril 2022 et le registre des chèques pour la période du 24 mars 2022 au 20 avril 2022 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2022-274

DÉPÔT – RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ, LE RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET LE RAPPORT DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'EXERCICE FINANCIER 2021

Le rapport financier consolidé, le rapport du maire des faits saillants de l'exercice financier 2021 et le rapport de l'auditeur à l'égard de l'exercice financier 2021 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2022-275

AUTORISATION – PROCÉDER À L'AFFECTATION DE L'EXCÉDENT 2021

Il est proposé par madame la conseillère Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement

RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à procéder à l'affectation de l'excédent 2021, comme suit :

- Solde de 13 500 000 \$ affecté à la réserve pour le remboursement des refinancements prévus en 2023 ;
- Solde de 8 000 000 \$ affecté à la réserve pour le remboursement des refinancements prévus en 2024 ;
- Aucun solde affecté au fonds de roulement puisque le solde du fonds est actuellement suffisant pour assurer le financement de divers projets qui apparaîtront sur le PTI de 2022 ;
- Affectations à des projets spécifiques :
 - Solde de 1 000 000 \$ affecté à la réserve financière destinée au financement de dépenses d'immobilisation afférentes à des travaux d'entretien et de rénovations des bâtiments municipaux de la Ville jusqu'à concurrence de 25 000 000 \$ maximum (Règlement PC-2861);
 - Solde de 2 000 000\$ affecté à la réserve de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne ;

- Solde de 500 000\$ affecté à la réserve pour frais légaux.

- Le solde résiduel du surplus 2021, soit 3 590 391 \$ sera affecté à l'excédent non affecté.

La mise en place de la gestion des surplus s'inscrit dans le cadre de la planification stratégique comme défi de maintenir un financement durable et donc d'assurer une saine gestion des ressources financières.

2022-276

AUTORISATION – VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'ordonner à la greffière, ou en son absence, à l'assistante greffière, de vendre à l'enchère publique les immeubles indiqués à l'état dressé par le trésorier et sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, tel que cet état apparaît au document préalablement transmis au conseil ;

D'ordonner que cette vente soit tenue en la salle du conseil à l'hôtel de ville de la Ville de Pointe-Claire, sise au 451 boulevard Saint-Jean, le 30 juin 2022 à compter de 9h ;

D'autoriser la Ville de Pointe-Claire à enchérir et à acquérir ces immeubles, par l'entremise du trésorier ou du coordonnateur - Taxation, facturation et perception, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les Cités et Villes.

2022-277

SOUTIEN FINANCIER – DIVERS ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'accorder un soutien financier au montant de 22 500 \$ aux organismes mentionnés ci-dessous :

Organisme	Montant
Association québécoise de voile adaptée (A.Q.V.A.)	1 000 \$
Baseball West Island	5 500 \$
Corbeille de pain	5 000 \$
Ensemble Vocal Coro Vivo	500 \$
La Sinfonia de l'Ouest	3 000 \$
Table de quartier sud de l'Ouest-de-l'Île	2 000 \$
VOBOC	1 500 \$
West Island Lacrosse Association (WILA)	2 000 \$
West Island Lakers Basketball Assoc. (WILBA)	2 000 \$
TOTAL	22 500 \$

D'accorder un soutien financier jusqu'à un maximum de 113 000 \$ aux piscines extérieures mentionnées ci-dessous en deux paiements, soit le 1er versement de 60% (67,800 \$) immédiatement et le deuxième versement, jusqu'à 40% (45 200 \$), le 15 juillet suite à une évaluation financière des piscines extérieures en début juillet, incluant une réconciliation financière à la fin de la saison :

Organisme	Montant (jusqu'à un maximum de)
Club de natation Lakeshore	25 000 \$
Club de natation Lakeside	10 000 \$
Lakeside Heights Recreation Association (LHRA)	31 000 \$
Piscine Cedar Park Pool	17 000 \$
Piscine du Village de Pointe-Claire	30 000 \$
TOTAL	113 000 \$

D'imputer ces dépenses au poste budgétaire 02-701-51-979.

D'accorder un don non-pécuniaire aux organismes mentionnés ci-après :

Organisme	Don non-pécuniaire
École Marguerite Bourgeoys	Matériel composte
École St-John Fisher Jr	Arbres
Girl Guides of Canada	Salle pour réunion
Société d'horticulture de Pointe-Claire	Matériel composte

D'accorder un don au montant de 400 \$ à l'organisme mentionné ci-après :

Organismes non-inscrits au Registre des entreprises du Québec	Montant
Société d'horticulture de Pointe-Claire	400 \$
TOTAL	400 \$

2022-278

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS A ETRE VERSEE A LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications à être versée à la ville de Pointe-Claire pour la bibliothèque ;

D'autoriser Madame Micheline Bélanger, planificatrice - Arts, culture et bibliothèque, à signer tout document nécessaire à cet effet, pour et au nom de la ville de Pointe-Claire ;

DE confirmer l'engagement de la ville de Pointe-Claire à autofinancer le montant total des dépenses prévues pour l'acquisition des documents, incluant la part correspondant à la subvention qui sera allouée par le Ministère.

2022-279

AUTORISATION - PRÊT DE MATÉRIEL POUR LE NETTOYAGE ANNUEL DU PARC CEDAR

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'autoriser le prêt de matériel à madame la conseillère Tara Stainforth, pour le nettoyage annuel du parc Cedar avec les citoyens du district 4.

2022-280

NOMINATION – MEMBRE REMPLAÇANT AU SEIN DU COMITÉ DE DÉMOLITION

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement De nommer monsieur le conseiller Bruno Tremblay, en remplacement de monsieur le conseiller Brent Cowan, au sein du comité de démolition.

2022-281

APPROBATION – AJOUT D'UN AVANTAGE OCTROYÉ AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'approuver l'ajout des avantages suivant pour les employés de la ville de Pointe-Claire concernant le Centre sportif Olive-Urquhart :

- L'employé a droit à une réduction de 15% sur les frais d'admissions et d'abonnements ;
- L'employé bénéficie de la période d'inscription des résidents et d'un rabais de 15% du coût des cours.

2022-282

MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DES COMMUNICATIONS

ATTENDU que le conseil est très conscient de l'importance de communiquer au public des informations qui se caractérisent à la fois par leur véracité et leur fiabilité;

ATTENDU que le conseil reconnaît son devoir en matière d'éthique et de déontologie ;

ATTENDU que le conseil reconnaît l'instantanéité qui caractérise désormais l'accès à de nombreuses formes de communication et la rapidité avec laquelle l'information peut désormais circuler ;

ATTENDU que le conseil reconnaît également sans réserve le droit à la liberté d'expression ;

ATTENDU que le conseil comprend néanmoins son devoir de sauvegarder et de protéger l'image de la Ville en tout temps ;

ATTENDU que le conseil désire éviter de désinformer le public par une communication déficiente, notamment par un contenu erroné ou partisan ;

ATTENDU qu'aux fins de la présente résolution, les communications officielles sont définies comme étant celles qui apparaissent sur les plateformes d'information publique gérées par l'administration de la ville, qui sont payées par la ville avec des fonds publics, ou dans lesquelles apparaissent des emblèmes ou des logos appartenant à la ville ;

Votes contre :
Monsieur le maire Thomas
Monsieur le conseiller Tremblay

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Stainforth,

Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et majoritairement

QUE le conseil, avec l'aide des bureaux appropriés de la ville, établisse un comité des communications (le « comité »), composé de deux membres du conseil qui coprésideront le comité, du maire, du directeur général et de la directrice des communications, et que ce comité sera responsable devant le conseil pour assurer que les communications officielles provenant des membres du conseil ou auxquelles ils contribuent soient de la plus haute qualité et rectitude ;

QUE les deux membres du conseil nommés au comité et à sa coprésidence soient madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen et monsieur le conseiller Brent Cowan;

QUE le comité recommande au conseil les moyens, le cas échéant, de faire en sorte que l'intention exprimée par la présente résolution soit respectée et donne plein effet par son administration ;

QUE la présente résolution deviendra nulle et sans effet le 1er janvier 2026, à moins qu'elle ne soit renouvelée ou modifiée par une résolution du Conseil avant cette date.

Madame la conseillère Stainforth quitte son siège à 21h44.

Madame la conseillère Stainforth reprend son siège à 21h47.

2022-283

APPROBATION – ADHÉSION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AU REGROUPEMENT DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES QUÉBEC POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Il est proposé par madame la conseillère Tedford,

Appuyé par monsieur le conseiller Tremblay, et unanimement

RÉSOLU :

D'autoriser la ville de Pointe-Claire à participer au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (Québec) pour les achats de matériel informatique.

Le montant estimé, basé sur les achats effectués au cours des 3 dernières années, est d'un maximum de 500 000 \$ sur une période de 2 ans.

2022-284

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;
ATTENDU QUE la municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022.

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Tedford,
Appuyé par monsieur le conseiller Tremblay, et unanimement
QUE la municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

2022-285

CONTRAT – ANNÉE D'OPTION – FOURNITURE DE SERVICES SUR DEMANDE DE TRAVAUX IMPRÉVISIBLES ET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CÂBLAGES INFORMATIQUES INCLUANT LES PIÈCES ET LES ACCESSOIRES, POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Tedford,
Appuyé par monsieur le conseiller Tremblay, et unanimement
DE se prévaloir des années d'option prévue au contrat intervenu avec ITI / PROCONTACT INFORMATIQUE, pour la fourniture de services sur demande de travaux imprévisibles et des travaux de construction de câblages informatiques incluant les pièces et les accessoires, pour les années 2022 et 2023, pour un montant total 200 000 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette tel qu'il appert du certificat du trésorier no 22-17450 émis le 21 avril 2022.

2022-286 CONTRAT – ANNÉE D’OPTION – TRAVAUX RÉPÉTITIFS OU IMPRÉVISIBLES, DES VISITES PRÉVENTIVES ET L’ENTRETIEN DU SYSTÈME FRIGORIFIQUE À L’AMMONIAC ECOCHILL DE L’ARÉNA BOB BIRNIE DE LA VILLE, POUR LA PÉRIODE DE MAI 2022 À MAI 2023

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Tedford, Appuyé par monsieur le conseiller Tremblay, et unanimement DE se prévaloir de l’année d’option prévue au contrat intervenu avec CIMCO RÉFRIGÉRATION, pour des travaux répétitifs ou imprévisibles, des visites préventives et l’entretien du système frigorifique à l’ammoniac Ecochill de l’aréna Bob Birnie de la ville, pour la deuxième année d’option, soit de mai 2022 à mai 2023, pour un montant total 110 000 \$, taxes incluses ;

D’imputer cette dépense aux postes budgétaires 33-421-42-930 et 02-877-30-533, tel qu’il appert du certificat du trésorier n° 22-17465 émis le 22 avril 2022.

2022-287 CONTRAT – ANNÉE D’OPTION – L’INSPECTION, LE NETTOYAGE ET L’ENTRETIEN DES CONDUITS DE VENTILATION ET DES SYSTÈMES CVAC DES DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX, POUR LA PÉRIODE DE MAI 2022 À MAI 2023

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Tedford, Appuyé par monsieur le conseiller Tremblay, et unanimement DE se prévaloir de l’année d’option prévue au contrat intervenu avec HYDRAULIQUES R & O INC., pour l’inspection, le nettoyage et l’entretien des conduits de ventilation et des systèmes CVAC des divers bâtiments municipaux, pour la deuxième année d’option, soit de mai 2022 à mai 2023, pour un montant total de 62 316,45 \$, taxes incluses ;

D’imputer cette dépense aux postes budgétaires 03-920-19-041 et 02-877-10-533, tel qu’il appert du certificat du trésorier n° 22-17461 émis le 22 avril 2022.

2022-288 CONTRAT – ANNÉE D’OPTION – TRAVAUX RÉPÉTITIFS ET IMPRÉVISIBLES D’ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE PLOMBERIE ET DE TUYAUTERIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX, POUR LA PÉRIODE DE MAI 2022 À MAI 2023

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Tedford, Appuyé par monsieur le conseiller Tremblay, et unanimement DE se prévaloir de l’année d’option prévue au contrat intervenu avec MÉCANICACTION INC., pour des travaux répétitifs et imprévisibles d’entretien et de réparation de plomberie et de tuyauterie des bâtiments municipaux, pour la première année d’option, soit de mai 2022 à mai 2023, pour un montant total de 236 455,06 \$, taxes incluses ;

D’imputer cette dépense tel qu’il appert du certificat du trésorier n° 22-17459 émis le 22 avril 2022.

2022-289 OCTROI D’UN CONTRAT – PHASE II DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L’INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE DEL VIA LE PROGRAMME D’ACHAT REGROUPÉ DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE l’article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu’une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l’achat de matériel ou de matériaux, l’exécution de travaux ou l’octroi d’un contrat d’assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d’offres pour l’octroi d’un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l’installation et les services éco énergétiques et de conception (ci-après l’« Appel d’offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l’achat regroupé en découlant ;

CONSIDÉRANT QU’Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s’est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l’Appel d’offres de la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a adhéré au programme d’achat regroupé découlant de l’Appel d’offres puisqu’elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 12 avril 2019 (ci-après l’« Entente ») ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu d'Énergère Inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 21 juin 2021 (Révision 2) décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère Inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE la ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère Inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère Inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente ;

CONSIDÉRANT QUE la ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité ;

Il est proposé par madame la conseillère Tedford,
Appuyé par monsieur le conseiller Tremblay, et unanimement
QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la ville (Conversion luminaires têtes cobra et contrôle intelligent - 1 652 035,61 \$) ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion de luminaires spécifiques, autres que ceux spécifiés à l'appel d'offre de base, au montant de 107 922,90 \$;
- Ajout du Système de Gestion intelligent de l'Éclairage (SGIE), autres que ceux spécifiés à l'appel d'offre de base, au montant de 208 325,56 \$;
- Travaux d'entretien du réseau électriques et travaux connexes, autres que ceux spécifiés à l'appel d'offre de base, au montant de 233 855,89 \$;
- Fourniture et installation des plaquettes d'identification, au montant de 40 126,35 \$;

QUE Monsieur Patrice Langlois, directeur Gestion du territoire, soit autorisé à signer, pour le compte de la ville, un contrat avec Énergère Inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil a déjà autorisé à déboursier une somme de 900 000\$, taxes incluses en 2021, (résolution 2021-455) découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère ;

QUE le conseil autorise à déboursier la somme manquante d'environ 1 750 000\$, taxes incluses en 2022, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère pour la phase II du projet ;

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires, tel qu'il appert du certificat du trésorier.

2022-290

OCTROI D'UN CONTRAT – CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LES AVENUES ALSTON ET MASON

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'octroyer un contrat pour la construction et l'aménagement d'une piste cyclable entre les avenues Alston et Mason, à RÉHABILITATION DU O INC., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 555 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres GP2216-22008 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-422-42-937 et 22-418-22-874, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17471 émis le 21 avril 2022.

2022-291

OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DES MODÈLES PCSWMM (PLUVIAL ET SANITAIRE) DE LA VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'octroyer un contrat pour des services professionnels pour la mise à jour des modèles PCSWMM (pluvial et sanitaire) de la ville, à CIMA+ S.E.N.C., qui a obtenu le plus haut pointage, pour un montant total de 247 886 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres GP2224-22016,

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-419-32-896, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17453 émis le 21 avril 2022.

2022-292

OCTROI D'UN CONTRAT – CONSTRUCTION DE RACCORDEMENTS DE SERVICES POUR LES BÂTIMENTS SANITAIRES DU PARC AUGUSTA ET DU PARC TONY PROUDFOOT

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'octroyer un contrat pour la construction de raccordements de services pour les bâtiments sanitaires du parc Augusta et du parc Tony Proudfoot, à CONSTRUCTION CAMARA, qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 148 209,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres GP2228-22020 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-415-32-821, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17427 émis le 21 avril 2022.

2022-293

OCTROI D'UN CONTRAT – LE REMPLACEMENT ET L'INSTALLATION DE RACCORDEMENTS DE SERVICES ET POUR LA MODIFICATION DE DÉPRESSIONS POUR DES ENTRÉES CHARRETIÈRES À DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'octroyer un contrat pour le remplacement et l'installation de raccordements de services et pour la modification de dépressions pour des entrées charretières à divers endroits sur le territoire de la ville, à CONSTRUCTION CAMARA, qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 276 850,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres TP220025 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17408 émis le 21 avril 2022.

2022-294 OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ ET DU TERRITOIRE DE LA VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'octroyer un contrat pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude de vulnérabilité de la communauté et du territoire de la ville, à AECOM, qui a fourni une soumission conforme, pour un montant total de 93 129,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres GP2233 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-419, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17426 émis le 25 avril 2022.

2022-295 OCTROI D'UN CONTRAT – LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN D'ARBRES AVEC RACINES EN MOTTE, POUR L'ANNÉE 2022

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'octroyer un contrat pour la plantation et l'entretien d'arbres avec racines en motte, pour l'année 2022, à ORANGE PAYSAGEMENT INC., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 248 317,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres TP220029 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-701-73-484 et 03-920-15-010, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17434 émis le 22 avril 2022.

2022-296 OCTROI D'UN CONTRAT – PLANTATION D'ARBRES DANS LES BOISÉS NATURELS DE LA VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement
D'octroyer un contrat pour la plantation d'arbres dans les boisés naturels de la ville, à ORANGE PAYSAGEMENT INC., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 73 296,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres TP220030 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-15-010, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17455 émis le 22 avril 2022.

2022-297 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE BÉTON POUR LA RÉPARATION DES PISCINES EXTÉRIEURES DE LA VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement
D'octroyer un contrat pour des travaux de béton pour la réparation des piscines extérieures de la Ville, à LES TERRASSEMENTS MONTRÉAL INC., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 70 383,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres BP2208 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-422-12-936, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17457 émis le 21 avril 2022.

2022-298 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA DALLE DU GARAGE DES TRAVAUX PUBLICS (PHASE 3 DES TRAVAUX)

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement
D'octroyer un contrat pour des travaux de réfection de la dalle du garage des Travaux publics (phase 3 des travaux), à LES TERRASSEMENTS MONTRÉAL INC., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 467 948,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres BP2201-17152 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-421-72-930 et 22-410-02-765, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17474 émis le 27 avril 2022.

2022-299 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – LA FOURNITURE DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES DÉCHETS, DES MATIÈRES ORGANIQUES, DES ENCOMBRANTS, DES ARBRES DE NOËL ET DES CONTENEURS ROLL-OFF

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu avec WASTE MANAGEMENT QUÉBEC INC., pour la fourniture des services de collecte et de transport des déchets, des matières organiques, des encombrants, des arbres de Noël et des conteneurs roll-off, pour un montant total de 64 817,16 \$, taxes incluses

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 9 594 921,44 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-420-00-485, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17436 émis le 21 avril 2022.

2022-300 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – L'ENTRETIEN HIVERNAL DU PARC NATUREL TERRA-COTTA

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu avec LES RÉNOVATIONS JOCELYN DÉCOSTE INC., pour l'entretien hivernal du parc naturel Terra-Cotta, pour un montant total de 2 452,82 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 50 995,26 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-75-572, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17410 émis le 21 avril 2022.

2022-301 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – TRAVAUX DE DAMAGE DE SENTIERS PIÉTONNIERS DANS DIVERS PARCS DE LA VILLE POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu avec LES RÉNOVATIONS JOCELYN DÉCOSTE INC., pour des travaux de damage de sentiers piétonniers dans divers parcs de la ville pour la saison hivernale 2021-2022, pour un montant total de 2 765,01 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 52 549,20 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-71-559, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17413 émis le 21 avril 2022.

2022-302 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – LA LOCATION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE RÉFRIGÉRÉE, D'UN SENTIER EXTÉRIEUR RÉFRIGÉRÉ ET D'UNE ZAMBONI

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu avec SYNERGLACE CANADA INC., pour services professionnels pour la saison hivernale 2021-2022, pour la location d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un sentier extérieur réfrigéré et d'une zamboni, pour un montant total de 2 689,27 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 353 976,99 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-725, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17390 émis le 19 avril 2022.

2022-303

REJET DE SOUMISSIONS – LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME D'IRRIGATION AU VERGER DE LA SOLIDARITÉ POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023

ATTENDU QU'un appel d'offres par invitation a été lancé entre le 2 mars 2022 et le 21 mars 2022 pour la fourniture, l'installation et l'entretien d'un système d'irrigation au verger de la solidarité - Année 2022 et 2023 ;

ATTENDU QU'une seule firme à savoir IRRIGLOBE INC. a présenté une soumission pour ce projet ;

ATTENDU QUE le prix soumis excède largement les coûts estimés et le budget disponible.

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,

Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement

RÉSOLU :

DE rejeter la soumission reçue par IRRIGLOBE INC. dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour la fourniture, l'installation et l'entretien d'un système d'irrigation au verger de la solidarité pour les années 2022 et 2023.

2022-304

REJET DE SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉALISER UNE ÉTUDE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES PUBLIQUES DE LA VILLE

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé entre le 11 février 2022 et le 28 mars 2022 pour les services professionnels – Étude d'impacts environnementaux – Programme de stabilisation des berges publiques de la ville de Pointe-Claire ;

ATTENDU QUE deux firmes (STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE et ENGLOBE) ont présenté une soumission pour ce projet;

ATTENDU QUE nous avons reçu plusieurs demandes de clarification de mandat pendant le processus d'appel d'offres. De plus, plusieurs firmes d'expérience nous ont mentionné qu'elles auraient aimé déposer une soumission pour notre projet mais que l'échéancier des travaux stipulé dans les documents d'appel d'offres faisait en sorte qu'il était impossible pour eux de le respecter en pleine saison estivale. Nous souhaitons mieux préciser nos besoins et les livrables dans nos documents d'appel d'offres pour améliorer la clarté de nos documents et pour augmenter la concurrence entre soumissionnaires et obtenir la meilleure firme possible pour effectuer notre projet.

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,

Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement

RÉSOLU :

REJETER les deux soumissions reçues par STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE et ENGLOBE à l'égard des services professionnels – Étude d'impacts environnementaux – Programme de stabilisation des berges publiques de la ville de Pointe-Claire, et ce pour le motif indiqué au troisième alinéa du préambule de la présente résolution.

2022-305

REJET DE SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'OPTIMISATION DES PROCESSUS EN MATIÈRE DE SERVICE À LA CLIENTÈLE AUPRÈS DES CITOYENS ET CITOYENNES

ATTENDU QU'un appel d'offres par invitation a été lancé entre le 29 mars 2022 et le 19 avril 2022 pour services professionnels pour l'optimisation des processus en matière de service à la clientèle auprès des citoyennes et citoyens ;

ATTENDU QUE quatre firmes ont présenté une soumission pour ce projet ;

ATTENDU QUE les prix soumis excèdent largement le montant estimé pour ce projet

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,

Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement

RÉSOLU :

DE rejeter les soumissions reçues à l'égard de services professionnels pour l'optimisation des processus en matière de service à la clientèle auprès des citoyennes et citoyens, et ce pour le motif indiqué au troisième alinéa du préambule de la présente résolution.

2022-306 DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE MAI 2022

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de mai 2022, telle que préparée par monsieur Vincent Proulx, directeur – Ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2022-307 APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 3 MAI 2022

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 3 mai 2022, telle que signée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général.

2022-308 APPROBATION – NOUVELLES GRILLES SALARIALES DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS (ANNEXE « C »), NON SYNDIQUÉS ET DES ÉTUDIANTS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'approuver les nouvelles grilles salariales des employés syndiqués (Annexe « C »), non syndiqués et des étudiants à compter du 1 mai 2022 suite à l'augmentation annuelle du salaire minimum décrétée par le gouvernement du Québec.

2022-309 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Tedford, et unanimement,
DE lever la séance à 22 h 00.

Tim Thomas, maire

Me Caroline Thibault, greffière